

Règlement jeu concours Joli Mois de l'Europe 2025

Article 1 – Organisateur

La Région Normandie (ci-après dénommée « l'organisateur ») dont le siège social se situe à l'Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 14035 Caen Cedex 1, en sa qualité d'Autorité de gestion des fonds FEDER, FSE+ et FTJ, d'Autorité de gestion déléguée des fonds FEAMPA, d'autorité de gestion du FEADER (2014-2022) et d'Autorité territoriale du FEADER (2023-2027) **organise un jeu concours le 9 mai 2025** gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « jeu » ou le « jeu-concours ») dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise). La participation à ce jeu concours n'est pas ouverte aux membres du personnel de L'ORGANISATEUR ainsi qu'aux membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

La participation à ce jeu-concours, implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation. Ledit règlement sera accessible à compter du 28 avril sur le site internet <https://www.europe-en-normandie.eu/>.

De plus, et de manière générale, la participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits. La participation à cette opération implique son application par L'ORGANISATEUR.

Article 3 – Dates du concours

Date du concours : vendredi 9 mai de 8h à 20h

Date du tirage au sort : lundi 12 mai

Date de désignation des gagnants : lundi 12 mai

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant devra :

- Se rendre sur le site de l'exposition le Joli Mois de l'Europe en Normandie – cour d'honneur de l'Abbaye-aux-Dames (Place Reine Mathilde CS 50523 14035 Caen Cedex 1)
- Scanner un QR code disponible sur l'affiche présentée
- Remplir un formulaire en ligne

Article 5 – Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se déroulera par tirage au sort et aura lieu dans la journée du lundi 12 mai. Les gagnants seront contactés par mail pour leur annoncer leur victoire et les modalités de récupération des lots. Les participants tirés au sort seront désignés par une commission d'agents internes non susceptibles de conflits d'intérêts.

La première personne tirée au sort remportera le lot 1 et la seconde personne tirée au sort remportera le lot 2.

Les gagnants ainsi contactés devront, dans un délai maximum de 48h après la réception du mail, confirmer qu'ils acceptent leurs lots en répondant au mail. A défaut de réponse reçue par l'ORGANISATEUR de la part des gagnants dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse des gagnants à leurs lots dans ledit délai, les lots seront considérés comme perdu pour les gagnants. Ils seront réattribués aux deux autres personnes tirées en position 3 et 4 du tirage au sort.

A toutes fins utiles, il est précisé que les participants qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés.

Article 5 – Dotations/lots

Le jeu donnera lieu à la désignation de deux gagnants qui remporteront :

Lot 1 - Gagnant 1 :

- Une box « Week-end en Normandie » d'une valeur de 100€

Lot 2 - Gagnant 2 :

- 5 places pour le « Mémorial de Caen » d'une valeur unitaire de 14,50€

Le montant total des lots est de 172.5€

Les lots offerts ne peuvent donner droit à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur de chaque lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Article 8 – Responsabilité

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 – Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 – Données à caractère personnel

Dans le cadre du présent jeu-concours, le responsable de traitement est l'ORGANISATEUR, tel que défini à l'article 1.

L'ORGANISATEUR collecte et traite les données personnelles des participants (civilité, prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone) sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de prendre en compte la participation au jeu-concours, contacter les gagnants à l'issue du jeu-concours et procéder à la remise des prix. Les données personnelles des participants qui n'ont pas gagné seront supprimées après la fin du présent jeu et ne sont pas transmises à des tiers.

Conformément au RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation de ses données. Le participant peut exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données :

dpo@normandie.fr

ou

Conseil Régional de Normandie
Délégué à la Protection des Données
5 Rue Robert Schuman
76000 ROUEN

peut être amené à vérifier l'identité du participant afin de sécuriser le traitement de sa demande.

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Caen seront seuls compétents.